

[Traduction]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur la résolution portant création d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui serait chargé d'étudier l'ensemble des mesures que le gouvernement veut présenter à Sa Majesté la Reine.

C'était hier la journée internationale des caisses d'épargne. Je remercie mes collègues de tous les partis d'avoir accepté à l'unanimité la motion que j'ai proposée aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement pour rendre hommage aux mouvements des caisses d'épargne et des caisses populaires au Canada et partout dans le monde. C'est dans cet esprit et en conformité avec les principes et les idéologies du mouvement coopératif, principal fondateur du parti politique auquel j'ai l'honneur d'appartenir, que je veux parler de la résolution qui comprend une adresse commune à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada.

Je suis ordinairement un socialiste démocrate partisan et implacable. Habituellement, quand il s'agit de questions sociales ou économiques, je suis prêt à discuter, à blâmer, à condamner—et quelquefois à appuyer—toutes les mesures, les politiques ou les idées de mes compatriotes libéraux ou conservateurs, que ce soit ici ou n'importe où dans le pays. Mais ni le moment ni le sujet ne se prêtent à cela. Mes observations s'appliquent autant à moi qu'à quiconque ici. Il serait malvenu de dénoncer, d'attaquer personnellement ou de faire preuve de parti pris dans ce débat. Nous devons faire preuve d'ouverture d'esprit et de bonne volonté pour étudier positivement les points de vue, les idées et les amendements que n'importe quel député peut proposer au comité, ou lorsque le comité fera rapport à la Chambre.

Nous avons mieux à faire dans ce débat. Nous pouvons nous passer de l'entêtement, de l'arbitraire et des moyens unilatéraux. Nous pouvons nous passer du babillage irréflecti et incohérent de gens qui s'opposent systématiquement aux autres ou qui voient une objection à tout ou partie de ce que le gouvernement propose. Nous n'avons pas besoin de leurs attaques ni des insinuations par lesquelles ils imputent des motifs inadmissibles à leurs adversaires. Au lieu de cela, nous devrions écouter ce que chacun a à dire et accepter les opinions des autres en toute bonne foi. Personne à la Chambre n'appuie intégralement cette résolution; je crois même que le premier ministre (M. Trudeau) lui-même n'en est pas entièrement satisfait. Nous sommes tous dans le même cas.

● (1520)

Nous pourrions nous passer de voir cinq premiers ministres provinciaux porter l'affaire devant les tribunaux, mais nous n'aimons pas non plus l'attitude adoptée par le gouvernement car elle suscite la méfiance et la dissimulation et nous empêchera d'étudier de bonne foi les amendements proposés par les partis de l'opposition ou par les députés, de quelque parti qu'ils soient, lorsqu'ils se réunissent en comité. Je ne suis pas le seul à reprocher au gouvernement de vouloir agir unilatéralement, mais je comprends parfaitement les raisons pour lesquelles il croit devoir le faire. Quelqu'un dont j'oublie le nom a dit que nous étions élus pour travailler les uns avec les autres, pas les

La constitution

uns contre les autres. Nous sommes élus pour appuyer le gouvernement ou nous opposer à lui, et non pour l'établir. Nous sommes élus pour nous conformer aux règles et non pour faire les nôtres.

Les cinq principes qui figurent dans la résolution ont été des politiques de mon parti à un moment ou à un autre. Ainsi, le CCF prônait le rapatriement de la constitution depuis les années 30. Nous appuyons la formule d'amendement. Les droits linguistiques figurent dans notre programme depuis de nombreuses années. J'espère qu'au comité, le gouvernement corrigera ce qui me semble être un cas de deux poids deux mesures. Cependant, nous sommes favorables à la constitutionnalisation des droits linguistiques. Nous y sommes favorables depuis de nombreuses années, même si la constitutionnalisation de ces droits ne suffira peut-être pas à les protéger. Nous avons toujours appuyé le principe de la péréquation, et nous espérons que le gouvernement acceptera, dans ce domaine aussi, des amendements visant à améliorer la résolution. Nous aimerions qu'elle précise et définisse les paiements de péréquation.

Et surtout mon parti tient à ce qu'on inscrive dans cette résolution un sixième principe, à savoir que les provinces possèdent, contrôlent et ont le droit de gérer les ressources.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement et demande à poser une question avec la permission du député.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je tâche de terminer mon intervention afin de pouvoir me rendre à l'aéroport. Je vais tâcher de limiter mon intervention à 40 minutes, et s'il a l'obligeance d'attendre que j'aie terminé pour poser sa question, je serai heureux d'essayer de lui répondre.

C'était hier le dixième anniversaire de l'imposition de la loi sur les mesures de guerre en temps de paix. Il y a eu dix ans hier, mon ancien chef et mentor politique—j'espère qu'il l'est toujours—Tommy Douglas, déclarait à la Chambre que le Nouveau parti démocratique désapprouvait les mesures oppressives du gouvernement permettant de détenir une personne durant 90 jours ou plus sans qu'elle puisse avoir l'occasion de prouver qu'elle n'appartenait pas à une organisation subversive. Voici ce qu'il disait:

Le gouvernement actuel a maintenant le pouvoir, par décret du conseil, de faire tout ce qu'il veut: interner n'importe qui, expulser n'importe quel citoyen, arrêter n'importe qui ou déclarer n'importe quelle organisation subversive ou illégale.

Je ne suis pas convaincu que l'actuel libellé du projet de constitution du gouvernement empêcherait une répétition de ce genre de déni de droits. L'article 1 du projet de charte des droits se lit ainsi:

La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés énoncés ci-après, sous les seules réserves normalement acceptées dans une société libre et démocratique de régime parlementaire.

Les mots «normalement acceptées» sont vagues et pourraient être interprétés de nombreuses façons. J'espère que le gouvernement sera entièrement disposé à revoir cet article lorsqu'il sera soumis au comité. Je me demande si cela ne devrait pas aussi s'appliquer au droit énoncé dans l'article 12...

Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.